

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Pôle emploi Question écrite n° 46479

Texte de la question

M. Franck Reynier interroge M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur les missions et les moyens de Pôle emploi. Mis en place dans sa forme juridique le 19 décembre 2008 et ouvert au public depuis le 3 janvier 2009, Pôle emploi est le nouvel opérateur qui doit notamment permettre aux demandeurs d'emploi d'avoir un interlocuteur unique (dit « conseiller personnel ») pour la gestion des offres d'emploi et de leur allocation. Ce nouvel acteur majeur du service public de l'emploi, au sein duquel sont désormais rassemblés les personnels de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et de l'assurance chômage (ASSEDIC), se veut plus performant en offrant notamment un meilleur accompagnement des personnes en situation de recherche d'emploi. Il souhaite donc savoir quels sont les moyens matériels et humains dont dispose Pôle emploi pour assurer ses missions.

Texte de la réponse

La fusion de l'ANPE et du réseau des Assédic a été lancée à une période où le chômage, dans notre pays, connaissait une baisse. La conjoncture s'est très brusquement retournée au moment même où Pôle emploi était mis en place, au mois de décembre 2008. Si des dysfonctionnements ont pu être relevés localement, il convient de noter que les personnels du nouvel opérateur ont, avec beaucoup de courage, cherché à relever le défi qui se présentait. Pour répondre à l'urgence de la situation, il a d'abord été demandé aux conseillers de se focaliser prioritairement sur les tâches « régaliennes » : accueil, inscription et indemnisation des demandeurs d'emploi. Pour le mois d'avril 2009, le taux d'inscriptions réalisé moins de cinq jours après identification s'élevait à plus de 93 %. De même, le nombre de dossiers d'indemnisation en instance qui avait atteint un niveau inquiétant en fin d'année 2008, s'est stabilisé autour de 50 000, soit le niveau « habituel » lié au traitement standard des dossiers. À la fin du mois de mai 2009, plus de 12 000 agents de Pôle emploi ont été formés pour répondre aux missions unifiées du nouvel opérateur. Les 1 840 recrutements annoncés par le Président de la République fin mars 2009, qui s'effectuent depuis le mois de mai 2009, vont permettre d'apporter un renfort utile en cette période. En outre, et indépendamment de ces recrutements, 500 nouveaux postes vont être créés par contrat à durée déterminée pour être affectés aux plates-formes téléphoniques régionales qui centralisent les demandes d'inscription et de rendez-vous. Là encore, ces recrutements permettront d'améliorer le service du 39.49 et de réaliser des gains d'efficience. Par ailleurs, l'appel d'offres lancé en avril 2009 pour l'accompagnement renforcé par des prestataires extérieurs de 320 000 chômeurs sur deux ans devrait aboutir à la mise en place de ce suivi d'ici le mois de septembre 2009. Pour mémoire, ce marché a été fractionné en 66 lots régionaux adaptés aux situations locales et destiné à couvrir l'ensemble du territoire national incluant l'outre-mer. Pour permettre aux conseillers de Pôle emploi de se concentrer sur leur coeur de métier (suivi mensuel des demandeurs d'emploi, accueil des demandeurs d'emploi s'inscrivant pour la première fois), certaines activités seront entièrement externalisées : évaluation des compétences, ateliers CV. Enfin, le recours aux organismes de cotraitance tels que les missions locales, dédiés aux publics « jeunes », sera renforcé. Ces différentes mesures traduisent la volonté des différents acteurs de la politique de l'emploi d'assurer un service public de l'emploi dans le respect le plus strict du principe d'égalité.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE46479

Données clés

Auteur : M. Franck Reynier

Circonscription: Drôme (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 46479

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Emploi Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3438 **Réponse publiée le :** 28 juillet 2009, page 7502